

**PROCES VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2018**  
**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le onze novembre à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2018

Nombre de membres	9
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN.

ABSENTE : Mme SAUTHON Florence

Monsieur David GRANGE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n° 2018.10.1**

**Objet : programmation des amendes de polices 2017**

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été attribué à la Commune de SANNAT, une subvention de 458,00 € au titre de la programmation des amendes de police 2017 relatives à la circulation routière.

A sa demande, le SIVOM d'Evau-Chambon a établi une estimation pour renouvellement de signalisation, qui s'élève à 925,40 € hors taxes, soit 1 110,48 € toutes taxes comprises.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimation et décide la réalisation des travaux ;
- arrête comme suit, le plan de financement de l'opération :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES ou FINANCEMENT	
Dépenses signalétiques	925.40 €	Subvention : Amendes de police 2017	458.00 €
		Autofinancement	467.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>925.40 €</b>		<b>925.40€</b>

**Délibération n° 2018.10.2**

**Objet : demande de subvention au titre de la DETR 2019.**

**Renforcement de structure de chaussées  
Voie communale n° 1 des Bordes à Fayolle**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'effort concentré depuis plus de 10 ans au renforcement de structures de chaussées des voies communales.

Cet effort représente une part très importante de nos dépenses d'investissement. Cet investissement, s'il apparaît primordial et d'intérêt général, ne contribue cependant pas à une forte dynamique communale (tourisme, secteur

économique...) car cette dernière dépend nécessairement de notre capacité à investir qui se trouve grever par ces dépenses de voiries.

L'amélioration du réseau routier communal par les investissements antérieurs ont rendu possible, depuis 3 ans, d'autres investissements plus prompts à une dynamique communale ou à l'amélioration du cadre de vie. Cependant, il est primordial de continuer à investir dans le renforcement des structures de voirie chaque année et au regard des constats récents en France (dégradation de la voirie, surveillance des ouvrages d'art...) ou des accidents en Italie (viaduc de Gênes), on mesure que faire l'impasse sur l'investissement des réseaux ou ouvrages d'art de voirie est un non-sens lourd de conséquence.

Madame le Maire réaffirme l'engagement du conseil à cet impératif car il en va de la sécurité de tous et de la viabilité et pérennité des véhicules qui circulent sur la voirie.

Afin, de compenser ces dépenses, Madame le Maire propose au conseil de solliciter une DETR au titre de l'année 2019 sur le renforcement de structure de chaussée.

Dans ce sens, elle soumet 1 devis du Sivom de Chambon Evaux qui se portent à un total de 11 364.88 € HT pour une portion de route de la voie communale n° 1, portion située du hameau des Bordas au hameau de Fayolle.

Ce choix se justifie par le caractère particulièrement dégradée de cette chaussée et le fait qu'il n'est plus possible de laisser nos administrés comme quiconque circuler sur cette voie qui, si elle demeure encore carrossable, se détériore de plus en plus et endommage de manière irréversible les véhicules qui l'empruntent (suspensions, amortisseurs, essieux, courroies...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2019.
- Propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Renforcement de structure		DETR 2019	3 977.71
De chaussées	11 364.88		
TOTAL HT	11 364.88	Part communale hors TVA	7 387.17
TVA	2 272.98	Prise en charge communale de la TVA	2 272.98
TOTAL TTC	13 637.86	TOTAL :	13 637.86

- S'engage à ce que les travaux sur cette voie communale soit effectuée sur l'année 2019, avec ou sans le bénéfice de la DETR.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Il est à noter que si le conseil dispose d'un devis, le choix définitif du prestataire sera arrêté à l'issue d'un prochain conseil dans le cadre du respect de la procédure des marchés publics.

**Délibération n° 2018.10.3**  
**Objet : demande de subvention au titre de la DETR 2019.**  
**Création d'un parking avec volet mobilité école**

Madame le Maire expose les faits suivants :

La salle polyvalente ne dispose pas de parking à proprement parler qui lui est dédié : il n'existe que 3 places pour se garer, dont 1 PMR, et le parking le plus proche est quelque peu retiré et surtout, ne possède qu'une capacité de 15 à 20 places, ce qui se révèle insuffisant en cas de festivités, etc...

De cette carence, découle des enjeux de sécurité routière. En effet, les voitures stationnent le long de la voie départementale, parfois même des 2 côtés, ce qui rend le croisement difficile et peut se révéler accidentogène.

La création d'un parking d'une capacité de 36 places résoudrait ces problèmes de stationnement et aussi les risques d'accidents dans le cœur du bourg et le long de cette voie départementale.

Par ailleurs, les enfants de l'école de Sannat doivent emprunter cette voie départementale sur 100 mètres environ pour se rendre à la cantine scolaire.

Si la compétence école est détenue par la communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine dont Sannat fait partie, il n'en reste pas moins que le pouvoir de police et la sécurité restent les prérogatives du Maire et une préoccupation toute légitime des élus de Sannat. En effet, la cantinière doit accompagner de 20 à 30 enfants de l'école à la cantine et il est donc difficile pour elle d'assurer la sécurité de ces enfants fougueux le long de cette voie départementale. La récente acquisition des parcelles AB 005 et AB 006 par la commune, parcelles mitoyennes à la salle polyvalente, si elles permettent d'envisager la construction d'un parking, permettent aussi de créer un foncier d'un seul tenant reliant l'école à la cantine. De ce fait, et moyennant quelques aménagements, les enfants de l'école pourront être accompagnés de leur classes au lieu de repas dans des conditions de sécurité optimales, puisqu'il n'y aura plus besoin d'emprunter la route départementale. Il conviendra pour cela d'abattre les thuyas et certains arbres en place, de créer un sentier gravillonné dans le terrain et de pratiquer une ouverture dans le mur existant en bordure de terrain pour parvenir à réaliser un passage approprié afin que la mobilité des enfants de l'école soit assurée du lieu d'enseignement au lieu de repas.

La mise en place de ce nouveau parking et du volet mobilité école participe aussi à un programme plus vaste de l'aménagement du foncier appartenant à la commune et de sa gestion de voirie et du cheminement en cœur bourg. En effet, la commune en s'appropriant courant 2018, les parcelles AB 005 et AB 006 a réussi à créer un foncier cohérent, d'un seul tenant sur un pan du bourg en particulier. Cette cohérence a permis à la commune d'installer au fil des années divers volets nécessaires à la vie d'un bourg.

Un volet s'articule autour de l'économie et du social au travers de logements communaux, de commerces (épicerie-boulangerie dans local communal), ou services privés (médecin dans local communal) ou publics (mairie, agence postale communale).

Un autre volet s'articule autour de l'aspect touristique, ludique et du cadre de vie : salle polyvalente, étang du bourg avec pêche possible (gestion communale en régie), aire de jeux pour enfants, terrain de tennis multisports, cabine bibliothèque....)

Par ailleurs depuis quelques années, la commune fait en sorte de donner une cohérence aux déplacements et aménagements en centre bourg : bancs, nombreuses places de stationnement PMR, accessibilité, aménagements

précités... Dernièrement, en partenariat avec le SDEC et dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, la mise en place de nouveaux éclairages publics limiteront la pollution visuelle et contribueront à des économies d'énergie.

La situation de l'école, jouxtant la mairie est propice à l'utilisation de ce panel d'aménagements et les enfants de l'école peuvent en profiter pleinement

Le seul point noir qui demeurait au tableau était l'accès à la cantine.

Par le volet mobilité qui pourra être mise en place par la création de ce parking et les travaux nécessaires à l'accès des enfants à la cantine, cette faiblesse sera corrigée. Par ailleurs, les maitresses de l'école ont déjà profité de la parcelle communale AB 178 pour créer un jardin pédagogique pour les enfants de l'école. Ils pourront jouir plus amplement de celui-ci dans la mesure où la sécurité dont nous avons parlé sera désormais assurée. Le parcours reliant l'école à la cantine deviendra ainsi un parcours qui lui-même aura sa propre pédagogie, spatio-temporelle, puisqu'en allant manger, ils pourront découvrir la culture des légumes, etc... Pour parfaire cette idée, il pourrait être envisagé par la suite un poulailler pédagogique et un carré de compost sur les parcelles AB 3 et AB 177, lequel pourrait être utilisé pour montrer la valorisation des déchets de la cantine (épluchures, etc...)

C'est pourquoi aussi, la commune sollicite une subvention de 10 % de la communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine qui a la compétence école.

L'opération s'effectuera pour une part, par des travaux en régie exécutés par les employés techniques communaux de Sannat, pour l'autre part, par une entreprise spécialisée.

Les travaux initiaux en régie seront effectués dès la notification de la complétude de notre dossier afin qu'ils soient achevés rapidement. En effet, les travaux en régie nécessitent un planning prévisionnel, des fournitures, une durée d'exécution, et des opérations comptables spécifiques. Tout ceci doit être réalisé en amont et rapidement afin que la partie travaux en régie de cette opération soit bouclée fin avril 2019 et qu'il ne reste que la partie création de parking à proprement parler par la suite.

Ceci permet en outre un chiffrage plus précis et vise à une anticipation pour les services de la Préfecture dans la gestion de la DETR 2019. Le devis définitif pour la partie fournisseur sera signé dans ce cadre et après mise en concurrence début mai (notification et délibération) pour un chiffrage définitif et une gestion globale de ce fonds d'investissement départemental.

Madame le Maire présente les devis et estimatifs sollicités pour la création de ce parking couplé avec le volet mobilité pour l'école de Sannat :

Estimatif travaux en régie (fourniture en HT comprise) :	3 676.23 € HT
Devis confection de parking :	20 156.50 € HT

Madame le Maire précise que ce projet est éligible à la DETR à hauteur de 35 % du montant hors taxes voire 50 % s'il est estimé que le projet contient un aspect de sécurisation suffisamment probant. Compte tenu des autres éléments mentionnés, une aide financière de la communauté de communes de Marche et Combrailles en Aquitaine pourrait-être sollicitée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Approuve le financement proposé pour la réalisation tel qu'il figure ci-dessous :

<b>DEPENSES HORS TAXES</b>		<b>RECETTES ou FINANCEMENT</b>	
		Subvention DETR 2019 35%	8 341.46 €
Travaux en régie	3 676.23 €	EPCI (10%)	2 383.27 €
Création parking à proprement parlé	20 156.50 €	Autofinancement	13 108.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 832.73 €</b>		<b>23 832.73 €</b>

- Sollicite l'attribution de la DETR 2019 au taux de 35 % ou 50 du montant hors taxes des travaux suivant l'appréciation de dangerosité actuelle en l'absence de parking et de la mobilité de l'école.
- Sollicite une aide de la communauté de communes de Marche et Combrailles en Aquitaine à hauteur de 10% du montant HT des travaux
- S'engage à financer la quote-part communale indiquée dans le plan de financement.
- Demande qu'une mise en concurrence définitive soit passée en temps utile pour ce marché.

#### **Délibération n° 2018.10.4**

#### **Objet : Désignation des délégués au SIVOM EVAUX - CHAMBON**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite du décès d'un Adjoint au Maire et délégué au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE CHAMBON-EVAUX auquel la commune est adhérente, il convient de désigner un nouveau délégué.

Le conseiller municipal Bernard ROUCHON souhaite aussi ajouter que s'il tient à rester délégué, il préférerait le faire en tant que suppléant.

Après concertation, sont élus à l'unanimité :

#### **TITULAIRES**

- M. GATIER Didier, Conseiller municipal
- (suppléant : M. GRANGE David, Adjoint au Maire)
- M. ROUFFET Lionel, Conseiller Municipal  
(suppléant : M. ROUCHON Bernard, Conseiller Municipal)

#### **Délibération n° 2018.10.5**

#### **Objet : Adoption des statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**

Suite à la fusion des 3 Communautés de Communes de Chénérailles, Haut Pays Marchois et Auzances Bellegarde et au vu des décisions qui viennent d'être prises dans le cadre de l'exercice des compétences, il y a lieu de procéder à l'adoption des statuts qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame le Maire donne lecture des statuts de la Communauté de Communes validés par délibération n°2018-198 du conseil communautaire réuni le 26 septembre 2018.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- Décident l'adoption des statuts applicables à compter du 1er janvier 2019

### **Délibération n° 2018.10.6**

#### **Objet : Choix de fournisseurs pour la réhabilitation de l'immeuble Noizat**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 14 juillet 2018, par laquelle la commune souhaitait réhabiliter l'immeuble Noizat.

Dans ce cadre, Madame le Maire rend compte des entreprises consultées :

#### **Pour la partie menuiserie :**

- L'entreprise de l'Atelier du Combadeau à Saint-Alpinien
- L'entreprise Benito à Rougnat
- L'entreprise Vial à Saint-Julien-La-Genête

#### **Pour la partie charpente couverture:**

- L'entreprise Geaix Frères aux Mars
- L'entreprise Ménard à Reterre
- L'entreprise Saintemartine à Evaux-les-Bains

#### **Pour la partie électricité :**

- L'entreprise Chaumeton à Sannat
- L'entreprise RV Fil à Reterre
- L'entreprise Solnon à Reterre

#### **Pour la partie plomberie :**

- L'entreprise Chaumeton à Sannat
- L'entreprise Chagot à Mainsat
- L'entreprise Gendraud à Mérinchal

#### **Pour la partie maçonnerie :**

- L'entreprise Bativoueize à Chambon-sur-Voueize
- L'entreprise Maletterre à Sannat
- L'entreprise Magnier à Budelière

Madame le Maire pouvant avoir des intérêts indirects dans l'affaire, n'a pas souhaité prendre part à cette délibération et s'est retirée. Monsieur David GRANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, préside, en l'absence du Maire et rend compte des éléments suivants :

- Pour la **partie menuiserie**, deux offres ont été réceptionnées, celle de l'entreprise Bénito dont les montants s'élèvent à :
  - ☞ 11 920.00 € hors taxes en prix de base.
  - ☞ 12 490.00€ hors taxes en variante 1 avec élargisseur sur menuiserie pour meilleure isolation thermique.
  - ☞ 16 290 € hors taxe en variante 2 avec élargissement de prise de fenêtre et teinte PVC rouge madère.et celle de l'entreprise Vial dont les montants s'élèvent à :
  - ☞ 11 876.80 € hors taxes en prix de base.
  - ☞ 12 677.42 € hors taxes en variante 1 avec élargisseur sur menuiserie pour meilleure isolation thermique.
  - ☞ 16 347.80 € hors taxe en variante 2 avec élargissement de prise de fenêtre et teinte PVC rouge madère.

- Pour **la partie charpente couverture**, une offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Saintemartine dont le montant s'élève à 17 421.09 € hors taxes
- Pour **la partie électricité**, 1 offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 5 090.00 € hors taxes
- Pour **la partie plomberie**, 1 offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 2 960.00 € hors taxes
- Pour **la partie maçonnerie**, 2 offres ont été réceptionnées, celle de l'entreprise Bativoueize dont le montant s'élève à 17 336.86 € hors taxes, et celle de l'entreprise Maletterre dont le montant s'élève à 14 193.00 € hors taxes

Monsieur GRANGE spécifie qu'il convient d'ajouter à ces prestations le forfait de branchement en eau potable dont la gestion est systématiquement dévolue pour le territoire au SIAEP de la Rozeille qui choisit pour prestataire Suez Eau France pour l'exécution des travaux et dont le montant s'élève à 467.87 € hors taxes

Invité à délibérer, l'Assemblée :

- Décide de retenir les fournisseurs suivants :
  - Pour **la partie menuiserie**, l'entreprise Vial pour la variante 1 dont le montant s'élève à 12 677.42 € hors taxes dans la mesure où l'écart avec son concurrent est minime et si elle n'est pas la moins-disante, la méthode d'élargissement sur menuiserie apparaît plus pertinente pour la solidité et le gain d'énergie ce qui est corroboré par le coût de la variante (800.62 € contre 570 € seulement pour son concurrent).
  - Pour **la partie charpente couverture**, l'entreprise Saintemartine dont le montant s'élève à 17 421.09 € hors taxes.
  - Pour **la partie électricité**, l'entreprise Chaumeton, dont le montant s'élève à 5 090.00 € hors taxes.
  - Pour **la partie plomberie**, l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 2 960.00 € hors taxes.
  - Pour **la partie maçonnerie**, l'entreprise Maletterre, la moins-disante dont le montant s'élève à 14 193.00 € hors taxes.
- Autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur GRANGE, à signer les devis des prestataires retenus et celui du branchement en eau potable.
- Les crédits nécessaires à la réhabilitation étaient inscrits au budget 2018 mais feront l'objet de restes-à-réaliser pour l'exercice 2019.